

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Le Bouchage

SEANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux mars à neuf heures trente, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Le Bouchage.

**Présents** : Monsieur Robert COPET, Madame Mélanie DAVI, Madame Sophie DUCARRE, Madame Martine FAROUD LESTRA, Monsieur Jérôme GELAS, Madame Nathalie GODIN, Madame Audrey GUERAND, Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Sébastien MAILLIER, Monsieur Guy MATHIOLON, Madame Céline PELLOUX, Monsieur Christophe PERRIER, Madame Annie POURTIER, Monsieur Cédric TELLERIA, Monsieur Jérôme TRILLAT

**Date de convocation** : mardi 17 mars 2026

**Secrétaire de séance** : Madame Martine FAROUD LESTRA

**N°12/26**

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres,

**Madame le Maire demande son avis au Conseil municipal.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents**

- **FIXE** le nombre d'adjoints à trois.

Fait à Le Bouchage le 22 mars 2026

Le Maire,  
Madame Annie POURTIER

Le secrétaire de séance,  
Madame Martine FAROUD LESTRA

